



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/45  
5 mars 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante et unième réunion  
Montréal, 19 – 23 mars 2007

**QUESTIONS RELATIVES AU  
BUDGET DU SECRETARIAT DU FONDS POUR L'ANNEE 2007  
(SUIVI DE LA DECISION 50/45).**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. La 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a approuvé le budget du Secrétariat du Fonds pour l'année 2007, qui comprend la somme de 500 000 \$US pour les frais de trésorerie (décision 50/45 a)).
2. Dans cette même décision, le Comité a pris note que malgré l'approbation des frais de trésorerie de 500 000 \$US, une somme de 200 000 \$US était retenue, et le Secrétariat était chargé d'obtenir un avis juridique concernant les clauses du contrat avec le PNUE pour les services de trésorerie, plus particulièrement le poste P-5 exigé en vertu de la décision 42/42, qui établit les frais de trésorerie du PNUE (décision 50/45 b) et c)). De plus, le président du Comité exécutif a été invité à écrire au Directeur exécutif du PNUE afin de l'informer de la décision de la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif et de préciser les raisons justifiant la retenue de la somme de 200 000 \$US.
3. Ce document porte sur la question des frais de trésorerie, en guise de suivi à la décision 50/45, et comprend une demande d'approbation d'un montant supplémentaire au budget de 2007 pour payer les coûts d'une étude sur les coûts administratifs.

### **Frais de trésorerie**

4. En réponse à la décision 50/45, le président du Comité exécutif a écrit à Monsieur Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, le 13 décembre 2006, afin de l'informer de la décision du Comité exécutif (une copie de la lettre est jointe au présent document). En outre, le Chef du Secrétariat a rencontré et communiqué avec le Directeur exécutif et d'autres hauts responsables du PNUE à plusieurs reprises afin de régler cette question.
5. Une lettre du Directeur exécutif est attendue au moment d'écrire ces lignes.

### Avis juridique

6. En ce qui concerne l'avis juridique, le cabinet d'avocats des Nations Unies à New York a informé le Chef du Secrétariat qu'il ne pouvait pas se prononcer sur la question car il pourrait être appelé à représenter le PNUE sur toute mesure subséquente que pourrait prendre le Comité exécutif. Le Directeur de la Division des questions juridiques générales du Bureau des affaires juridiques a ajouté qu'il incombait au Comité exécutif de trouver le moyen d'obtenir l'avis juridique dont il a besoin. À titre d'exemple, une Partie pourrait solliciter cet avis au nom du Comité exécutif.

### **Étude sur les coûts administratifs**

7. La 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a autorisé le Secrétariat « à entreprendre une évaluation complète et indépendante des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 en faisant appel à des consultants/bureaux d'experts-conseils indépendants et à communiquer ses conclusions à la première réunion du Comité exécutif en 2008 » (décision 50/27). Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/44 propose un projet de mandat aux fins d'examen par le Comité exécutif, ainsi que des recommandations pour son adoption.

8. La recommandation contenue dans le document propose de présenter les coûts possibles, en se fondant sur des soumissions reçues de consultants compétents, à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Cependant, afin de permettre l'appel de soumissions, une demande est faite au Comité exécutif d'allouer une somme pour l'étude, comme dans le cas de l'étude sur la destruction des SAO indésirables, approuvée à la 50<sup>e</sup> réunion. Le processus d'appel de soumissions pourrait alors se poursuivre, étant entendu que la décision finale concernant le choix d'une soumission sera fondée sur les estimations présentées à la 52<sup>e</sup> réunion.

### **Recommandation**

9. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
- a) Déterminer si les membres du Comité exécutif doivent solliciter de plus amples avis juridiques sur la question de la retenue des fonds dus au PNUE pour ses services de trésorerie.
  - b) Approuver un montant supplémentaire dans le budget de 2007 pour payer les coûts d'une évaluation complète et indépendante des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011.